

C 16 - 3 .0

MC 545



## Attestation de mise en conformité avec la directive 2007/38/CE du 11 juillet 2007 concernant le montage a posteriori de rétroviseurs sur les poids lourds

### A. — Modalités de mise en conformité des véhicules de la gamme

Nous soussigné **RENAULT TRUCKS**, constructeur, certifions que la mise en conformité avec la directive 2007/38/CE, de la gamme de véhicules ci-après :

- D.1 : marque : **RENAULT** ;
- D.2 : types mines : **27\$\$\$\$ ; 33\$\$\$\$** ;
- D.3 : dénomination commerciale : **PREMIUM ; KERAX** ;
- J : catégorie internationale : **N2, N3** ;

doit être réalisée selon le processus suivant :

mise en conformité avec l'article 3-1 de la directive 2007/38/CE :

*Equipement, côté passager, de rétroviseurs grand angle (classe IV) et d'accostage (classe V) conformes aux exigences fixées par la directive 2003/97/CE, opéré de la façon suivante :*

- ❖ *remplacement du rétroviseur grand angle (classe IV) R.B.E. e2 02\*5005 par rétroviseur homologué MEKRA E1 02\*1023 et installé en lieu et place du précédent (voir en annexe les calculs des champs de vision au sol obtenus dans les diverses configurations couvertes) ;*
- ❖ *remplacement du rétroviseur d'accostage (classe V) R.B.E. e2 02\*801 par rétroviseur homologué MEKRA E1\*2003/97\*0011 et installé en lieu et place du précédent, selon FCE e2\*2003/97\*2005/27\*05037.*

Fait à Saint-Priest, le 9/10/2009

Signature :

**RENAULT TRUCKS S.A.S**

3P – Product Development  
Complete Vehicle LYON  
TER L10 0 01  
99, route de Lyon  
69806 Saint-Priest Cedex  
URSSAF 691 012 034  
SIRET 954 506 077 00120

### B. — Engagement de mise en conformité ou de conformité initiale du véhicule

Nous soussigné, certifions que le véhicule ci-après :

B : date de la première immatriculation : 09 / 10 / 2009 ;

E : numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (1) :

V	F	6	3	3	D	V	B	0	0	0	1	0	4	0	0	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

- est de la gamme décrite en A ci-dessus et a été mis en conformité suivant le processus indiqué pour cette gamme (2) ;
- est de la gamme décrite en A ci-dessus et est conforme depuis sa construction (2).

Fait à Castres, le 23 / 01 / 2009.

- (1) à renseigner systématiquement  
(2) rayer la mention inutile

